

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 11 (1893)
Heft: 197

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:
(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. — Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement le mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire.

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Les productions du Caucase et ses conditions d'exportation. — Konsulatswesen. — Consuls. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkurrenzeröffnungen. — Ouvertures de faillites.

(B.-G. 231 und 232.)

(L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Les créanciers des faillits et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titres que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Kanton Zürich.

(K.-E. 1421¹)

Konkursamt Riesbach in Zürich V.

Gemeinschuldnerin: **Bauder, Maria**, geb. Ehinger, Witwe, Bierbrauerei und Wirtschaft, in Riesbach.

Datum der Konkurseröffnung: 1. September 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 4. September 1893, nachmittags 3 Uhr, in der Brauerei Bauder, Saal, in Zürich V.

Eingabefrist: Bis 6. Oktober 1893.

Kanton Bern.

(K.-E. 1439)

Konkursamt Oberhasli, in Meyringen.

Gemeinschuldner: **B. Baumann & Sohn**, Baugeschäft in Meyringen.

Datum der Konkurseröffnung: 26. August 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 15. September 1893, vormittags 10¹/₄ Uhr, im Bureau des Konkursamtes Oberhasli in Meyringen.

Eingabefrist: Bis 9. Oktober 1893.

Kanton St. Gallen.

(K.-E. 1440)

Konkursamt Obertoggenburg in Kappel.

Gemeinschuldner: **Bösch, Christian**, Zwirnerbesitzer, in der Gerbe, Ebnat.

Datum der Konkurseröffnung: 5. September 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Donnerstag, den 14. September 1893, nachmittags 2 Uhr, beim «Steinfels» in Ebnat.

Eingabefrist: Bis 9. Oktober 1893.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249 und 250.)

(L. P. 249 et 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kanton Zürich.

(Ko. 1441)

Konkursamt Aussersihl in Zürich III.

Gemeinschuldner: Nachlass des **Meili, Konrad-Gottfried**, Weinbändler, in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 170 vom 22. Juli 1893, pag. 691).

Anfechtungsfrist: Bis 19. September 1893.

Kanton Basel-Stadt.

(Ko. 1442)

Konkursamt Basel.

Gemeinschuldner: **Frey-Gysin, Hermann**, Inhaber der Firma Hermann Frey, Wein- und Spirituosenhandlung in Basel (S. H. A. B. Nr. 170 vom 22. Juli 1893, pag. 691).

Anfechtungsfrist: Bis 19. September 1893.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation.

(B.-G. Art. 251.)

(L. P. art. 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kanton de Berne.

(A. Ko. 1443)

Office des faillites de Courtelary.

Failli: **Wyniger, Nicolas**, ci-devant auvergiste, à St-Imier (F. o. s. du c. n° 19 du 25 janvier 1893, page 75; n° 79 du 29 mars 1893, page 317; n° 144 du 21 juin 1893, page 584; n° 150 du 28 juin 1893, page 614).

Délai pour intenter l'action en opposition: 19 septembre 1893.

Failli: **Mühlthaler, Alfred**, fils, boucher, à St-Imier (F. o. s. du c. n° 123 du 24 mai 1893, pag. 495; n° 155 du 5 juillet 1893, pag. 631).

Délai pour intenter l'action en opposition: 19 septembre 1893. (A. Ko. 1444)

Kanton St. Gallen.

(A. Ko. 1445)

Konkursamt St. Gallen.

Gemeinschuldner: **Vonwiller, Heinrich-Friedrich**, Mercerie- und Nadelgeschäft in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 170 vom 22. Juli 1893, pag. 691, und Nr. 190 vom 26. August 1893, pag. 773).

Anfechtungsfrist: Bis 19. September 1893 beim Bezirksgericht St. Gallen.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.)

(L. P. 268.)

Kanton Bern.

(Sch. 1446)

Konkursamt Thun.

Gemeinschuldner: **Rufener, Johann**, Vater, Händler, in Blumenstein (S. H. A. B. Nr. 106 vom 29. April 1893, pag. 427).

Datum des Schlusses: 28. August 1893.

Kanton St. Gallen.

(Sch. 1447)

Konkursamt Unterrheintal in Thal.

Gemeinschuldner:

1) **Weder, Gebrüder**, in Balgach (S. H. A. B. Nr. 158 vom 9. Juli 1892, pag. 635; Nr. 185 vom 24. August 1892, pag. 743).

2) **Weder, Johs.**, zum Konsum in Balgach (S. H. A. B. Nr. 158 vom 9. Juli 1892, pag. 635; Nr. 185 vom 24. August 1892, pag. 743). (Sch. 1448)

3) **Weder, Jakob**, in Firma Gebrüder Weder in Balgach (S. H. A. B. Nr. 207 vom 24. September 1892, pag. 831).

Datum des Schlusses: 5. September 1893. (Sch. 1449)

Kanton de Vaud.

(Sch. 1450)

Office des faillites de Vevey.

Failli: **Panchaud, Marc**, détenteur du café de la Grenette, à Vevey (F. o. s. du c. n° 199 du 14 septembre 1892, page 799; n° 238 du 9 novembre 1892, page 960; n° 256 du 7 décembre 1892, page 1033, et n° 19 du 25 janvier 1893, page 75).

Date de la clôture: 4 septembre 1893.

Kanton de Neuchâtel.

(Sch. 1451)

Office des faillites de La Chaux-de-Fonds.

Succession répudiée de **Dubois dit Cosandier, Emma**, quand vivait finisseuse de boîtes à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. n° 174 du 29 juillet 1893, page 707).

Date de la clôture: 4 septembre 1893.

Widerruf des Konkurses. — Révocation de la faillite.

(B.-G. Art. 195 und 317.)

(L. P. art. 195 et 317.)

Kanton Aargau.

(W. 1452)

Bezirksgericht Zofingen.

Gemeinschuldner: **Sandmeier, Rudolf**, gewesener Wirt zum «Bären» in Aarburg (S. H. A. B. Nr. 102 vom 22. April 1893, pag. 409).

Datum des Widerrufs: 6. September 1893.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.

(B.-G. Art. 295—297 und 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.

(L. P. art. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldern ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfälle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den nachstehend hierfür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Kanton Aargau.(N.F.E. 1433^a)

Bezirksgericht Kilm.

Schuldner: von Hallwyl, Hans, gewesener Regierungsrat, in Schlossrued. Datum der Bewilligung der Stundung: 6. Juni 1893.

Sachwalter: O. Schibler, Gerichtspräsident in Kilm.

Eingabefrist: Bis 26. September 1893 bei der Gerichtskanzlei Kilm.

Gläubigerversammlung: Samstag den 4. November 1893, nachmittags 2 Uhr, im Sitzungssaal des Bezirksgerichts Kilm.

Frist zur Einsicht der Akten: Vom 24. Oktober 1893 an auf der Gerichtskanzlei Kilm.

Canton de Vaud.(N.F.E. 1434^a)

Tribunal de Cossonay.

Débiteur: Chabanel, Henri, tenancier de l'Hôtel du Cerf, à Cossonay.

Date du jugement accordant le sursis: 2 septembre 1893.

Commissaire au sursis concordataire: Jules Rubattel, greffier du tribunal, Cossonay.

Délai pour les productions: 26 septembre 1893.

Assemblée des créanciers: Vendredi, 6 octobre 1893, à 2 heures de l'après-midi, en Maison de justice, à Cossonay.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 26 septembre 1893.

Office des faillites de Vevey.

(N.F.E. 1453)

Débiteur: Mercanton, Charles, négociant, à Clarens.

Date du jugement accordant le sursis: 4 septembre 1893.

Commissaire au sursis concordataire: J. Favre, préposé aux faillites, à Vevey.

Délai pour les productions: 29 septembre 1893.

Assemblée des créanciers: Mardi, 10 octobre 1893, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville à Vevey.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 30 septembre 1893.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. Art. 304.)

(L. P. art. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.

Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kanton Graubünden.

(N. V. 1454)

Gericht (1. Instanz). Kreisgerichtsausschuss Chur.

Schuldner: Lawinski, Adolf, Konfektionsgeschäft in Chur (S. H. A. B. Nr. 112 vom 6. Mai 1893, pag. 452).

Tag, Stunde und Ort der Verhandlungen: Dienstag, den 12. September 1893, vormittags 9 Uhr, im Gerichtsslokal in Chur.

Bestätigung des Nachlassvertrags. — Homologation du concordat.

(B.-G. Art. 308.)

(L. P. art. 308.)

Kanton St. Gallen.

(N. B. 1438)

Konkursamt Altotgenburg in Kirchberg.

Schuldner: Scherer, Jos.-Ant., Metzger, zum Bären in Bazenheid (S. H. A. B. Nr. 112 vom 6. Mai 1893, pag. 451; Nr. 152 vom 1. Juli 1893, pag. 619; und Nr. 183 vom 16. August 1893, pag. 746).

Datum der Bestätigung: 23. August 1893.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Gladbacher Feuerversicherungs-Gesellschaft.

Als Hauptagenten wurden ernannt:

Für den Kanton St. Gallen: Herr G. Werdberg-Steinmann in St. Gallen (an Stelle des Herrn Carl Bolt in St. Gallen).

Für den Kanton Neuenburg: Herr J. Behrens in Neuenburg (an Stelle der Herren Pierre-Louis Sottaz & Co in Neuenburg)

und das Rechtsdomizil bei Genannten verzeigt.

Zürich, den 1. September 1893.

Die General-Agentur für die Schweiz:
Jean Schmid.

(D. 85)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1893. 6. September. In der Firma R. Lang (französische Waarenhalle) in Zürich I (S. H. A. B. vom 21. Februar 1883, pag. 173) sind folgende Aenderungen zu konstatieren: Sie zeichnet nunmehr R. Lang, Grosse Waarenhalle; ihr Inhaber ist heute Bürger von Zürich, und sie verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäfts: Manufakturwaren, Konfektion und Möbellager.

6. September. Inhaber der Firma J. Huber-Bachmann in Zürich I ist Joseph Huber-Bachmann von Tägerig (Aargau), in Zürich I. Milchprodukte, Konserven und Kolonialwaren. Schützengasse 3.

7. September. Die Firma Binkert & Müller in Winterthur (S. H. A. B. vom 7. Januar 1893, pag. 27) ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma G. Binkert in Winterthur, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Gottfried Binkert, von Koblenz (Aargau), in Winterthur. Buchdruckerei und Verlag des «Neuen Winterthurer Tagblattes». Eulachstrasse 36.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau d'Estavayer.

1893. 8. septembre. La maison J^e Rossier à Grandsivaz (F. o. s. du c. de 1883, page 288) est éteinte par suite du décès de son chef.

Le chef de la maison Basile Joye à Grandsivaz, qui a commencé le 1^{er} mai 1893, est Basile, fils de Joseph Joye, de et à Grandsivaz. Cette maison reprend la suite de l'ancienne maison J^e Rossier. Genre de commerce: Pintier.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn

1893. 7. September. Inhaber der Firma F. Teuscher-Andres in Solothurn ist Friedrich Teuscher, Friedrichs, von Erlenbach (Kt. Bern), wohnhaft in Solothurn. Natur des Geschäftes: Tuch- und Manufakturwarenhandlung. Geschäftsslokal: Hauptgasse Nr. 16 bei der Krone.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1893. 7. September. Hermann Stokar ist als Kassier der Schaffhauser Kantonbank (Banque Cantonale de Schaffhouse) in Schaffhausen zurückgetreten; infolgedessen wird die an denselben und an den Buchhalter Alexander Pfister erteilte Kollektivprokura widerrufen. An Stelle des zurückgetretenen Hermann Stokar ist vom Bankrat zum Kassier Hans Peyer von Schleithen, in Schaffhausen, gewählt und an denselben, sowie an den Buchhalter und Bureauchef Alexander Pfister, die Kollektivprokura erteilt worden.

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1893. 6. September. Die Firma Witwe Kathr. Gesser in Herisau (S. H. A. B. Nr. 73 vom 2. April 1891, pag. 301) ist infolge Verzichts der Inhaberin erloschen.

7. September. Inhaber der Firma A. Tobler in Herisau ist Adolf Tobler von Wolfhalden, wohnhaft in Herisau. Natur des Geschäftes: Weinhandlung. Geschäftsslokal: Nr. 584 und 585 im Moosberg.

7. September. Inhaber der Firma Robert Grob in Waldstatt ist Robert Grob von Peterzell, wohnhaft in Waldstatt. Natur des Geschäftes: Wirtschaft und Bäckerei. Geschäftsslokal: Dorf Nr. 26.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 2. September. Die Firma Zollikofer'sche Buchdruckerei in St. Gallen (S. H. A. B. vom 26. Februar 1883, pag. 193; 9. Januar 1892, pag. 22) erteilt Prokura an August Müller, von Nordhausen (Thüringen), in St. Gallen.

6. September. Die Firma M. Woernli-Wyss, Hôtel u. Pension Speer in Weesen (S. H. A. B. vom 23. März 1891, pag. 266) ist infolge Todes der Inhaberin erloschen.

Inhaber der Firma Robert Wyss, Hôtel u. Pension Speer in Weesen, ist Robert Wyss von Wilderswyl (Bern), in Weesen. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Natur des Geschäftes: Hotellerie.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 6. September. Die Firma Joh. Flütch in St. Moritz (S. H. A. B. 1883, pag. 631) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

Inhaberin der Firma Victoria Flütch in St. Moritz ist Victoria Flütch von Pany (Prätigau) in St. Moritz. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma Joh. Flütch mit Aktiva und Passiva unterm 15. April 1893 übernommen. Natur des Geschäftes: Fremdenpension. Geschäftsslokal: Pension Flütch Nr. 82, St. Moritz-Bad.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Brugg.

1893. 6. September. Inhaber der Firma Otto Voegtlin in Brugg ist Otto Voegtlin von und in Brugg. Natur des Geschäftes: Brot- und Zuckerbäckerei und Mehilverkauf.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1893. 7. September. Inhaber der Firma E. Strekeisen in Steckborn ist Ernst Strekeisen von Birwinken, wohnhaft in Steckborn. Eisenwarenhandlung.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Grandson.

Rectification. Les membres du comité de la Société de fromagerie de la Sagne & de Culliairy, association dont le siège est à La Sagne rière Ste-Croix (F. o. s. du c. du 16 janvier 1893, n° 12, page 48) sont les suivants: C^e Junod, à Ste-Croix, président; Donat Gonthier, à La Sagne, vice-président; G^e Thévenaz-Jaccard, à La Sagne, secrétaire; Jules Junod, couvreur, et Auguste Gonthier, les deux à La Sagne, membres. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale et signent collectivement.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 5. septembre. Les suivants: Georges Warder Brooke, des Etats-Unis, domicilié à Genève (déjà et restant inscrit à Genève, comme éditeur de journaux) et Auguste-Joseph Kuhn, de Wohlen (Argovie), domicilié à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale Brooke & Kuhn une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} septembre 1893. Genre d'affaires: atelier de photogravure. Atelier: 32, Rue de la Servette. Bureau: 6, Rue de la Bourse. M. G.-W. Brooke aura seul la signature sociale.

5. septembre. Les suivants: Louis-Pierre Grattini, de Domo-Dossola (Italie), domicilié à Carouge, et Henri-Charles Collet, de Suchy (Vaud), domicilié à Carouge (déjà et restant inscrit à Carouge pour un commerce d'épicerie et laitier), ont constitué à Carouge sous la raison sociale Grattini & Collet une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} août 1893. Genre d'affaires: fabrique de mesures linéaires. Locaux: Clos de la Filature.

5. septembre. La maison Auriol & de Blonay à Genève (F. o. s. du c. du 28 janvier 1891, n° 18, page 69), est déclarée dissoute dès le 31 août 1893. La maison est continuée, avec reprise de l'actif et passif, sous la raison Henry-W. de Blonay, à Genève, et dès le 1^{er} septembre 1893, par Henry-William de Blonay, de Vevey et Blonay (Vaud), domicilié à Genève. Genre d'affaires: exploitation d'un laboratoire d'analyses chimiques. Locaux: 9, Rue Verdaine.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

6 septembre 1893, 4 h. p.
No 6564.Mæri & Jeanneret, fabricants,
St-Imier (Suisse).

ARTISAN

Montres, pièces de montres et leur emballage.

6 septembre 1893, 4 h. p.
No 6565.Mæri & Jeanneret, fabricants,
St-Imier (Suisse).

Montres, pièces de montres et leur emballage.

6. September 1893, 6 Uhr p.
No 6566.Firma E. Brown & Son (Edward Henry Brown), Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Präparat für Stiefel, Schuhe, Leder und andere Waren.

6. September 1893, 6 Uhr p.
Nr. 6567.Firma E. Brown & Son (Edward Henry Brown), Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Stiefelwische und Lederlack.

6. September 1893, 6 Uhr p.
No 6568.Firma E. Brown & Son (Edward Henry Brown), Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Glanzwische für Stiefel, Schuhe, Pferdegeschirre und Lederwaren überhaupt.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Les productions
du Caucase et ses conditions d'exportation.

Dans de précédents rapports, j'ai indiqué en détail les produits naturels du Caucase susceptibles d'être exportés en Suisse comme *matières premières*; il est inutile en effet de songer à des produits fabriqués ou manufacturés, l'industrie étant presque nulle. J'ai aussi dit les articles que la Suisse importait en Transcaucasie.

La situation n'a guère changé: Le Caucase, malgré la richesse de son sol et la variété de ses productions, reste dans un état d'infériorité à cause, surtout, du manque de voie de communication. Il n'existe qu'une voie ferrée qui va tout droit de la mer noire à la Caspienne avec, il est vrai, depuis la guerre, un embranchement sur Batoum. Les transactions y sont presque impossibles, parce que la mauvaise foi et les Arméniens y règnent en maîtres. Ces derniers, sauf de rares exceptions, écorchent le producteur, trompent l'acheteur sur le prix, sur la qualité; aussi les étrangers, habitués à la sûreté des relations, ne viennent pas s'établir ici: pas une maison anglaise ou française faisant le commerce en grand; à peine quelques commissionnaires allemands. Il est donc peu probable que, dans ces conditions, il s'établisse un courant d'affaires direct entre le Caucase et la Suisse.

A propos de ce que je disais plus haut de l'avidité des capitalistes, il est bon de constater que tous les propriétaires fonciers sont dans la misère. Ont-ils besoin d'argent? ils ont recours à des banques qui leur prêtent à 7%, 9%, si l'on y ajoute les frais, alors que les terres rapportent à peine le 2. Il est aisé de voir où cela les mène. Aussi voit-on périodiquement dans le journal officiel des centaines et des centaines de propriétés qui se vendent par autorité de justice... et ne trouvent pas d'acquéreurs, parce que les capitalistes trouvent plus profitable d'exploiter les propriétaires que les propriétés.

Je m'en vais passer en revue les articles qui pourraient à l'occasion faire l'objet d'échanges entre le Caucase et notre pays.

En première ligne vient le **pétrole**, dont on a tiré en 1892 près de 53 millions de pouds, 5% de plus qu'en 1891, malgré le choléra qui avait mis en fuite la population presque entière. La production augmentant d'année en année, on pourrait croire que le sol renferme des sources inépuisables; mais depuis déjà bien des années, on est obligé de forer à des profondeurs toujours plus considérables, puis la qualité diminue: en 1889, 2,99 pouds de produit brut donnait 1 p. de pétrole raffiné; l'an passé il en fallait 3,29 p. Il semblerait aussi, à voir le chiffre toujours croissant de l'exportation, que les producteurs doivent faire de bonnes affaires; il n'en est rien, ils vendent souvent au-dessous du prix de revient. Ce prix est de 2—2½ kop. le poud; on a vendu à plusieurs reprises à ¾—1 kop. Le produit raffiné se livrait à 8—9 kop.

Dans ces conditions, on peut être surpris de voir les producteurs augmenter leurs exportations: c'est qu'ils se sentaient moralement obligés de fournir des transports au chemin de fer, actuellement à la couronne, qui, après de nombreuses plaintes, a fini par établir à grands frais un matériel spécial pour le transport des pétroles. Il y avait aussi le légitime désir de soutenir une concurrence, momentanément ruineuse, avec les pétroles d'Amérique. Mais, en ce faisant, ces messieurs s'enlevaient, en se ruinant, les moyens de perfectionner leur outillage et leurs procédés de fabrication. A cela viennent s'ajouter les droits d'accise dont le gouvernement a par deux fois grévés les pétroles raffinés. L'exportation ne rapportait quelque bénéfice que, lorsque le cours de l'argent étant très bas, on recevait un rouble pour fr. 2.50 ou à peu près.

La récente convention franco-russe éclaircira un peu la situation pour les producteurs de Bakou.

Ces derniers pêchent encore par un autre côté. Ils ne savent pas, comme les Américains, se constituer en syndicats puissants qui, disposant de capitaux immenses, possèdent en propre une flotte de vapeurs spéciaux et des réservoirs, à eux appartenant, dans les principaux ports de l'Europe et du monde entier, éliminant par là une tourbe d'intermédiaires ruineux.

En résumé, grâce à sa proximité des marchés d'Europe, si Bakou peut produire à assez bas prix et en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de l'Europe, son pétrole, qui est de qualité supérieure, prendra certainement le dessus sur les produits similaires de Pensylvanie. Va-t-il? ira-t-il en Suisse? Je ne saurais le dire.

En 1892 le Caucase a souffert de la même sécheresse qui sévit cette année-ci dans l'Europe occidentale; la récolte du blé a été mauvaise; mais, en temps ordinaire, les céréales peuvent donner lieu à une exportation considérable. Venant dans des terrains irrigués et jamais fumés, les blés ne brillent pas par la qualité; ils ne sont jamais bien purs, et le grain est assez mal nourri; mais tout le plateau d'Arménie en produit en abondance et d'excellents, qui seraient propres à la fabrication des pâtes alimentaires. Malheureusement, là encore le défaut de voies de communication gêne tout, si bien que, suivant un compatriote, qui possède un moulin à vapeur et que je consultais dernièrement, il a l'avantage à faire venir son blé de Rostov.

Les fortes terres argileuses d'Iméréthie et de Mingrétie n'admettent pas la culture du blé dont, en se desséchant, elles étouffent les tiges trop faibles; en revanche elles sont très favorables au maïs, dont il s'exporte de grandes quantités, en Angleterre, surtout.

D'après une correspondance que j'eus jadis avec un négociant de Bâle, je suis en droit de supposer qu'il en va aussi en Suisse. Mais les transactions ne sont pas faciles. Une maison importante avait établi une succursale à Poli, en ven surtout de l'exploitation du maïs. Elle avait ses propres agents, qu'elle envoyait dans l'intérieur. Mais, ces agents étant forcément indigènes, la maison a dû plier bagage.

Le Caucase fournit beaucoup de laine, grossière, à la vérité. Il en vient de meilleure qualité du Turkestan. A l'ouverture du chemin de fer transcaspien, ces laines se vendaient de 3 à 4 rouble le poud; aujourd'hui qu'on en a recouvu les mérites, elles ont doublé de prix et s'en vont généralement à Moscou. Je ferai remarquer en passant que, grâce à l'incurie des indigènes qui, comptant trop sur la douceur du climat ne préparent jamais de fourrages pour la mauvaise saison, presque tous les troupeaux de moutons ont péri d'inanition pendant l'hiver rude et prolongé que nous avons eu. L'exportation de la laine sera, de ce fait, arrêtée pour plusieurs années.

Dans le gouvernement d'Erivan, en Mingrétie et en Iméréthie, ainsi que dans l'Asie centrale, on cultive un coton de mauvaise qualité, dont le fil est court et cassant. Cependant, depuis plusieurs années déjà, les manufacturiers de Russie, afin de s'affranchir du lourd tribut qu'ils payaient de ce chef à l'étranger, ont fait venir d'Amérique des graines des meilleures qualités, et les ont distribuées gratis aux cultivateurs. Les résultats ont été fort satisfaisants, et l'on peut espérer qu'il y aura là dans l'avenir l'objet d'une active exportation.

Il en est de même de la soie, dont la production avait presque entièrement cessé après de longues années de maladies, pendant lesquelles les

sericiculteurs avaient perdu tout à la fois: leur temps, leur peine et leur argent. On pourrait presque dire que l'élève du ver-à-soie, si en vogue autrefois dans tout le pays, était comme une tradition perdue. Le gouvernement russe lui a rendu la vie en créant à grands frais dans les principaux centres de production des magnaneries modèles qui ont servi à vulgariser les procédés rationnels d'éducation tout en répandant des graines de bonne race et de bonne qualité.

J'ai eu l'occasion de voir à une exposition de produits du Caucase des échantillons de bois, noyer, chêne, buis, et de bien d'autres essences dont il s'exporte de grandes quantités en Europe, voire même en Amérique. Les précieuses loupes de noyer sont presque épuisées, cependant on en rencontre encore.

D'un bout à l'autre du Caucase on récolte des vins excellents. Les vins de Kakhétie, de Karthaline, d'Elisabethpol ont une réputation européenne. On trouve dans le gouvernement d'Erivan des vins, rouge foncé, qui ne sont guère inférieurs aux vins d'Espagne, et ces dernières années il y en a eu en telle quantité qu'ils se vendaient à des prix dérisoires. Jusqu'à présent, récoltés dans des vignes irriguées, et préparés d'après des procédés assez primitifs, ils ne se conservent guères, mais on travaille à perfectionner tout cela: les presseurs mécaniques se multiplient, les tonneaux en chêne tendent à remplacer les autres et les jarres, et il y a là tout un avenir.

On rencontre en divers lieux des gisements de manganèse. Ce métal va principalement en Angleterre. Il fut un temps où l'exploitation fut arrêtée par la difficulté des transports du lieu d'origine à la voie ferrée, si bien que le manganèse du Caucase ne pouvait soutenir la concurrence avec le produit similaire du Chili. On a quelque peu remédié au mal, et il est question d'établir un embranchement de chemin de fer qui remettrait les choses au point.

Les « Frères Siemens » possèdent près d'Elisabethpol une riche mine de cuivre en pleine exploitation. Il y en a d'autres encore; mais, chose singulière, il n'existe pas une seule mine de fer en exploitation. On tire de l'étranger tous les fers, aciers et fontes employés dans l'industrie. Il existe des mines, cependant; mais l'esprit indigène n'est point à l'industrie, et les capitaux étrangers n'osent se risquer.

Avec tous ces éléments, et bien d'autres existant sur place quelles industries ne pourrait-on fonder? Il ne se fait cependant que peu de chose.

Il existe à Bakou des usines où l'on extrait du pétrole tous les dérivés possibles, cependant certains pays d'Europe préfèrent traiter le produit brut chez eux.

Il y a du blé à profusion et quelques moulins bien montés; mais la fine farine vient de Russie, et les pâtes alimentaires de l'étranger.

On fait des tissus de coton à Tiflis, des tissus de soie et des tapis à Choucha, à Chemakha et dans le Daghestan; mais ces tissus sont toujours unis ou reproduisent éternellement les mêmes dessins. Qui donnera à ces

gens imperfectibles l'esprit d'invention, le goût et l'art pour qu'ils puissent concourir avec Lyon ou Zurich?

On sait aussi tirer parti du vin. Il y a à Koutais une fabrique de champagne qui vend sur place ses produits aussi cher que le Rôderer en France. On fait aussi depuis des années du cognac qui n'est certes pas mauvais; du moins en le buvant est-on sûr de prendre quelque chose de naturel. Il est plus que probable que ce dernier venu des produits de l'industrie caucasienne ne tardera pas à se répandre au-delà des frontières.

Les pâturages du Caucase ont donné naissance à l'industrie fromagère. Ce sont des Bernois qui s'y adonnent surtout, mais les indigènes n'ont pas tardé à les imiter. Ils produisent assez pour la consommation locale et même pour l'exportation en Russie. C'est un débouché perdu pour la Suisse.

Celle-ci exporte au Caucase des montres, de la bijouterie, des machines, du lait condensé, du bétail qu'on croise avec les races indigènes. La race pure ne prospère pas.

Il fut un temps où notre marché était inondé de montres américaines « à la machine » et à très-bas prix. Maintenant on n'en voit plus; elles sont avantageusement remplacées par les montres suisses en acier bruni, un peu plus chères, mais bien meilleures. (Extrait d'un rapport du consul suisse à Tiflis, M. E. Tallichet.)

Konsulatswesen. — Consuls.

Dem k. deutschen Konsul in Basel, Herrn Legationsrat Konrad von Saldern, ist vom Bundesrate am 8. d. M. das Exequatur erteilt worden.

Le conseil fédéral a accordé, en date du 8 de ce mois, l'exequatur à M. Conrad von Saldern, conseiller de légation, nommé consul de l'Empire allemand à la résidence de Bâle.

Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.		31 août.		7 septembre.	
		£	£	£	£
Encaisse métal*	16,059,221	16,551,930	Billets émis . . .	40,598,635	40,904,160
Réserve de billets	14,201,735	14,732,795	Dépôts publics . .	4,068,353	3,315,567
Effets et avances	23,113,937	24,037,429	Dépôts particuliers	29,045,103	23,748,729
Valeurs publiques	12,132,232	9,989,341			

Banque de France		31 août.		7 septembre.	
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Encaisse métal-				Circulation de	
lique . . .	2,968,196,653	2,963,155,833	billets . . .	3,471,168,255	3,409,319,805
Portefeuille .	644,674,608	487,173,223	Comptes-cou-		
			rants . . .	568,148,319	465,710,492

Inertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Schweiz. Verlagsdruckerei, Basel.

Ordentliche Generalversammlung
Samstag, den 23. September 1893, abends 8 Uhr,
im Lokale der Gesellschaft, Steinenbachgässlein 40.

Traktanden:

- 1) Vorlage der Rechnung und des Berichtes per 30. Juni 1893 (§ 19 der Statuten).
 - 2) Bericht des Rechnungsrevisors.
 - 3) Abnahme der Geschäfts-Rechnung per 30. Juni 1893 und Décharge-Erteilung.
 - 4) Ergänzungswahl des Verwaltungsrates nach § 11 der Statuten, 2. Abs.
- Zutrittskarten werden nach erfolgtem Ausweise des Aktienbesitzes im Geschäftslokale der Gesellschaft bis und mit Donnerstag, den 21. September 1893, verabfolgt.

Basel, den 9. September 1893.
(508)

Der Verwaltungsrat.

Buchhandlung Nydegger & Baumgart in Bern.

Nachfolger von B. F. Hallers Verlag und Sortiment.

Am 1. Oktober 1893 wird erscheinen:

Andrees Handatlas.

3., völlig neu bearbeitete Auflage. — Preis, elegant in Rück- u. Eckleder geb., Fr. 37. 35.

Andrees Handatlas hat, dank der Schönheit und Reichhaltigkeit seiner Karten zu denkbar billigstem Preise, schon anlässlich seiner ersten Auflage einen durchschlagenden Erfolg erzielt. In ganz besonderem Grade ist dies bei der wesentlich erweiterten, auf der Höhe der kartographischen Technik stehenden dritten Auflage gerechtfertigt. Dieselbe enthält 140 Kartenseiten mit einem alphabetischen Namenregister von 150 Druckseiten, welches die leichte Auffindung aller im Atlas enthaltenen Namen ermöglicht. Probeflieferung steht gerne zur Einsicht zu Diensten. Auf Wunsch liefern wir das Werk gegen zu vereinbarende monatliche Ratenzahlungen.

Zur Entgegennahme von Subskriptionen empfiehlt sich
(507*) Die Obige.

F. PAYOT, éditeur, Rue de Bourg 1, Lausanne.

Commentaire (484*)

de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

par A. Brustlein, directeur du bureau fédéral de la poursuite pour dettes et des faillites, et Paul Rambert, candidat au doctorat en droit.

Edition française, revue et augmentée de l'ouvrage allemand de MM. I. Weber et A. Brustlein. — Prix de l'ouvrage complet fr. 10.

Manuel du droit fédéral des obligations.

Code fédéral des obligations et lois spéciales s'y rattachant par Virgile Rossel, docteur en droit, recteur à l'Université de Berne. Un fort vol. in-8°. Br. fr. 15.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Reuens.
Assemblée générale ordinaire des actionnaires
Jeudi, 14 septembre, à 10 heures du matin,
au „Café Castella“ à Fribourg.

Tractanda:

- 1° Rapport annuel présenté par la direction au nom du conseil d'administration.
- 2° Rapport des contrôleurs. (H 1204 F)
- 3° Approbation des comptes, fixation du dividende.
- 4° Nomination de cinq membres du conseil d'administration sortant de charge. Ce sont MM. Hip. Cuony, Ch^s Grenier, Alb. de Haller, H. Sulzer-Rieter et Ch. A. Von der Weid. Ils sont immédiatement rééligibles.
- 5° Nomination des contrôleurs et de leurs suppléants.
- 6° Autorisation éventuelle de vente d'immeubles.

Les comptes et le rapport des contrôleurs déposent en nos bureaux au siège social à Péroles près Fribourg, où les cartes d'admission seront délivrées contre dépôt des actions jusqu'au 13 septembre, à 4 heures du soir. Le dépôt des actions peut être effectué également à notre succursale de Grütze-Winterthour et chez MM. C. Carrard & Cie, banquiers, à Lausanne. Fribourg, le 29 août 1893.

(501*)

Le conseil d'administration.

(H 7061 Y) Notariats- und Inkasso-Bureau (492)

Adolf Michel, Amtsnotar, Interlaken.

Stipulation von Verträgen aller Art. Inkasso in der ganzen Schweiz. Vertretung in Konkursen etc. Prompte Ablieferung von einkassierten Geldern. Informationen. Vermittlung von Liegenschafts-Käufen und -Verkäufen.

Wilh. Weyershäuser, Wiesbaden.

(509) Auskunfts- u. Inkassobureau.

Assurances et réassurances.

Alfred Bourquin, Neuchâtel.

Se charge du placement de risques divers en incendie et chômage, vie, transports, accidents et bétail. Relations avec des compagnies de 1^{er} ordre. (11437)

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich. Preis jährlich Fr. 7.

Abonnements nehmen alle Postbüreaux entgegen.

Marques de fabrique

et leur enregistrement au Bureau fédéral.

Timbres en métal et en caoutchouc. Spécialité: Poinçons pour l'horlogerie.



F. HOMBERG,

Graveur-médailleur à Berne.

Médailles: Paris 1889, Chaix-de-Fonds 1881. Diplôme: Zurich 1883. (39412)

Offizieller Diskontsatz schweizerischer Emissionsbanken 4 0/10
Taux d'escompte officiel de Banques d'émission suisses 4 0/10